

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
FERRIERES LES VERRERIES

Séance du 27 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le 27 mars à 12 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : Mme BURGER Diane, M. FARGEAS Eric, Mme FRANCOIS Alice, M. LAVAURE Jimmy, M. MARCEAUX Florent, M. POPY Simon, Mme VALAT Mireille

Excusés :

Absents :

Date de convocation : 23 mars 2026

Nombre de Conseillers : 7

Date d'affichage : 23 mars 2026

En exercice : 7

Présents : 7

Votants : 7

Secrétaire de séance : Mme BURGER Diane

Objet de la délibération : **Désignation de délégués au SIVU du Bois de Monnier - N°6.3.26**

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Ferrières les Verreries, participe aux travaux du SIVU du Bois de Monnier dont il rappelle les compétences, et que la Commune est représentée en son sein par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, élus par les conseillers municipaux pour la durée du mandat électoral de ceux-ci,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- ✓ **DESIGNE** (abstention : 0, contre : 0, pour : 7) M. MARCEAUX Florent et M. POPY Simon délégués titulaires au SIVU du Bois de Monnier.
- ✓ **PRECISE** que la présente désignation est faite pour la durée du mandat, sans faire obstacle au remplacement des délégués au cours de cette durée par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Fait à Ferrières les Verreries  
le 27 Mars 2026  
le maire,

Eric FARGEAS



DE LA COMMUNE DE  
FERRIERES LES VERRERIES

Séance du 27 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le 27 mars à 12 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : Mme BURGER Diane, M. FARGEAS Eric, Mme FRANCOIS Alice, M. LAVAURE Jimmy, M. MARCEAUX Florent, M. POPY Simon, Mme VALAT Mireille

Excusés :

Absents :

Date de convocation : 23 mars 2026 Nombre de Conseillers : 7

En exercice : 7

Date d'affichage : 23 mars 2026 Présents : 7

Votants : 7

Secrétaire de séance : Mme BURGER Diane

Objet de la délibération : Désignation de délégués au SIVOM du Patrimoine de l'Orthus N°7.3.26

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'au terme de l'article 9 des statuts du SIVOM du Patrimoine de l'Orthus, la composition du Comité Syndical s'établit comme suit :

Deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de droit par commune membre pour la première (Baumes) et la seconde (maison de retraite),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (abstention : 0, contre : 0, pour : 7) :

- ✓ **DESIGNE** : Mme FRANCOIS Alice (titulaire) et M. LAVAURE Jimmy (titulaire) au SIVOM
- ✓ **DESIGNE** : M. FARGEAS Eric (suppléant) et M. POPY Simon (suppléant) au SIVOM
- ✓ **PRECISE** que la présente désignation est faite pour la durée du mandat, sans faire obstacle au remplacement des délégués au cours de cette durée par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en préfecture le 27 Mars 2026  
de la publication le 27 Mars 2026  
Fait à Ferrières les Verreries,  
le 27 Mars 2026  
Le Maire

Fait à Ferrières les Verreries  
Le 27 MARS 2026  
le maire,  
Eric FARGEAS



DE LA COMMUNE DE  
FERRIERES LES VERRERIES

Séance du 27 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le 27 mars à 12 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : Mme BURGER Diane, M. FARGEAS Eric, Mme FRANCOIS Alice, M. LAVAURE Jimmy, M. MARCEAUX Florent, M. POPY Simon, Mme VALAT Mireille

Excusés :

Absents :

Date de convocation : 23 mars 2026 Nombre de Conseillers : 7

En exercice : 7

Date d'affichage : 23 mars 2026 Présents : 7

Votants : 7

Secrétaire de séance : Mme BURGER Diane

Objet de la délibération : **Délégués à la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup N°8.3.26**

Monsieur le maire rappelle que conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour la Commune de Ferrières les Verreries.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (abstention : 0 contre : 0 pour : 7)

- **DESIGNE : M. FARGEAS Eric Titulaire**

- **DESIGNE : M. POPY Simon Suppléant**

- **PRECISE** que la présente désignation est faite pour la durée du mandat, sans faire obstacle au remplacement des délégués au cours de cette durée par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission,  
en préfecture le 27 Mars 2026  
de la publication le 27 Mars 2026  
Fait à Ferrières les Verreries,  
le 27 Mars 2026  
Le Maire

Fait à Ferrières les Verreries  
le 27 Mars 2026  
le Maire,  
Eric FARGEAS



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
FERRIERES LES VERRERIES

Séance du 27 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le 27 mars à 12 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : Mme BURGER Diane, M. FARGEAS Eric, Mme FRANCOIS Alice, M. LAVAURE Jimmy, M. MARCEAUX Florent, M. POPY Simon, Mme VALAT Mireille

Excusés :

Absents :

Date de convocation : 23 mars 2026 Nombre de Conseillers : 7

En exercice : 7

Date d'affichage : 23 mars 2026 Présents : 7

Votants : 7

Secrétaire de séance : Mme BURGER Diane

Objet de la délibération : Désignation de délégués à Hérault Energies N°9.3.26

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Ferrières les Verrières, participe aux Assemblées du Syndicat Mixte Hérault Energies dont il rappelle les compétences, et que la Commune est représentée en son sein par un délégué titulaire et un délégué suppléant, élus par les conseillers municipaux pour la durée du mandat électoral de ceux-ci,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire :

- ✓ **DESIGNE** (abstention : 0, contre : 0, pour : 7) M. MARCEAUX Florent (conseiller) délégué titulaire et M. POPY Simon (adjoint) délégué suppléant à Hérault Energies
- ✓ **PRECISE** que la présente désignation est faite pour la durée du mandat, sans faire obstacle au remplacement des délégués au cours de cette durée par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en préfecture le 27 Mars 2026  
de la publication le 27 Mars 2026  
Fait à Ferrières les Verrières  
le 27 Mars 2026  
Le Maire

Fait à Ferrières les Verrières  
le 27 Mars 2026  
le Maire,  
Eric FARGEAS



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
FERRIERES LES VERRERIES

Séance du 27 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le 27 mars à 12 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : Mme BURGER Diane, M. FARGEAS Eric, Mme FRANCOIS Alice, M. LAVAURE Jimmy, M. MARCEAUX Florent, M. POPY Simon, Mme VALAT Mireille

Excusés :

Absents :

Date de convocation : 23 mars 2026 Nombre de Conseillers : 7

En exercice : 7

Date d'affichage : 23 mars 2026 Présents : 7

Votants : 7

Secrétaire de séance : Mme BURGER Diane

Objet de la délibération : **Délégués à la SAS FERRIERES ENERGIES PARTAGEE N°10.3.26**

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux statuts de la SAS Ferrières Energies partagées il convient de procéder à la désignation d'un représentant pour la Commune de Ferrières les Verreries.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (abstention : 0 contre : 0 pour : 7)

- **DESIGNE** : M. FARGEAS Eric - Représentant

- **PRECISE** que la présente désignation est faite pour la durée du mandat, sans faire obstacle au remplacement des délégués au cours de cette durée par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Fait à Ferrières les Verreries  
le 27 Mars 2026  
le Maire,  
Eric FARGEAS



DE LA COMMUNE DE  
FERRIERES LES VERRERIES

Séance du 27 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le 27 mars à 12 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : Mme BURGER Diane, M. FARGEAS Eric, Mme FRANCOIS Alice, M. LAVAURE Jimmy, M. MARCEAUX Florent, M. POPY Simon, Mme VALAT Mireille

Excusés :

Absents :

Date de convocation : 23 mars 2026 Nombre de Conseillers : 7

En exercice : 7

Date d'affichage : 23 mars 2026 Présents : 7

Votants : 7

Secrétaire de séance : Mme BURGER Diane

Objet de la délibération : **Désignation des membres en charge des Médiévales 2026 N° 11.3.26**

Monsieur le maire expose à l'assemblée de la nécessité de nommer au sein du conseil Municipal un représentant titulaire et un représentant suppléant dans l'organisation le 3 mai 2026 de l'évènement : « Fête des Médiévales du Grand Pic Saint Loup » organisé au mas de Baumes sur la commune de Ferrieres les Verrieres.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DESIGNE à l'unanimité des membres présents et représentés :

Titulaire : Mme BURGER Diane et Suppléant : M. POPY Simon.

Fait à Ferrières les Verrieres  
le 27 Mars 2026  
le Maire,  
Eric FARGEAS



Séance du 27 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le 27 mars à 12 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : Mme BURGER Diane, M. FARGEAS Eric, Mme FRANCOIS Alice, M. LAVAURE Jimmy, M. MARCEAUX Florent, M. POPY Simon, Mme VALAT Mireille

Date de convocation : 23 mars 2026

Nombre de Conseillers : 7 En exercice : 7

Date d'affichage : 23 mars 2026

Présents : 7

Votants : 7

Secrétaire de séance : Mme BURGER Diane

Objet de la délibération : Mise en place des Commission municipales et désignation de leurs membres N°12.3.26

Monsieur Le Maire informe que les commissions municipales sont des émanations de l'assemblée délibérante. Elles sont donc créées par le conseil municipal et composées uniquement de conseillers municipaux élus. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, le principe de représentation proportionnelle ne s'applique pas obligatoirement aux commissions municipales

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment :

- L'article L. 2121-22, qui autorise le conseil municipal à former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ;
- L'article L. 2121-21, qui prévoit les modalités de désignation des membres des commissions ;

**Considérant** que le conseil municipal souhaite organiser son travail en créant des commissions thématiques pour préparer les délibérations et améliorer l'efficacité des débats ;

**Considérant** que chaque conseiller municipal doit pouvoir participer aux travaux des commissions, dans un esprit de collaboration et de transparence ;

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DESIGNÉ à l'unanimité :**

Commission	Animateur	Co-Animateur	Membres
Urbanisme	Mme VALAT	M. LAVAURE	M. MARCEAUX, Mme BURGER, M.POPY, Mme FRANCOIS
Bâtiments et Travaux	M. MARCEAUX	M. LAVAURE	Mme VALAT, M. FARGEAS
Finances	M. FARGEAS	M. LAVAURE	M. POPY
Patrimoine naturel et environnement	M. POPY	M. MARCEAUX	Mme VALAT, Mme BURGER FRANCOIS
Communication et vie de village	Mme BURGER	Mme FRANCOIS	Mme VALAT, M. POPY, M.MARCEAUX, M.FARGEAS

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en préfecture le 27 Mars 2026  
de la publication le 27 Mars 2026  
Fait à Ferrières les Verreries  
le 27 Mars 2026  
Le Maire

Fait à Ferrières les Verreries  
le 27 Mars 2026  
le Maire, Eric FARGEAS



Envoyé en préfecture le 01/04/2026  
Reçu en préfecture le 01/04/2026  
Publié le  
ID : 034-213400997-20260401-12326-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE  
HÉRAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
FERRIERES LES VERRERIES

Séance du 27 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le 27 mars à 12 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : Mme BURGER Diane, M. FARGEAS Eric, Mme FRANCOIS Alice, M. LAVAURE Jimmy, M. MARCEAUX Florent, M. POPY Simon, Mme VALAT Mireille

Date de convocation : 23 mars 2026      Nombre de Conseillers : 7  
En exercice : 7  
Date d'affichage : 23 mars 2026      Présents : 7  
Votants : 7

Secrétaire de séance : Mme BURGER Diane

Objet de la délibération : **Indemnités de fonctions au Maire et aux Adjoints au Maire - N°13.3.26**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;  
Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022;  
Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;  
Vu le budget Communal ;  
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20/03/2026, constatant l'élection du Maire et de deux adjoints ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (pour : 7 contre : 0) :

**DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints au Maire, pour une Commune dont la population est inférieure à 500 habitants, en fonction du dernier barème de traitement connu (indice 1027 soit 4 110,52 € au 1<sup>er</sup> janvier 2026), à compter de la date de l'installation du conseil municipal à savoir le 20 mars 2026.

**DECIDE** que Monsieur Eric FARGEAS, Maire, percevra 28,1% du dernier barème de traitement connu soit 1 155,06 € montant brut mensuel.

**DECIDE** que Madame VALAT Mireille et Monsieur POPY Simon, Adjoints au Maire, percevront 10,9% du dernier barème de traitement soit 447,64 € montant brut mensuel.

**DECIDE** que les indemnités de Maire et d'Adjoints seront versées mensuellement et revalorisées en fonction de l'augmentation de la valeur de l'indice.

Fait à Ferrières les Verreries  
le 27 mars 2026  
le Maire,  
Eric FARGEAS



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en préfecture le .....  
de la publication le .....  
Fait à Ferrières les  
Verreries, le .....  
Le Maire

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le



**ANNEXE à la DELIBERATION N°13.3.26 du 27 Mars 2026**

**Tableau récapitulatif des indemnités de fonction comme de Ferrières les verreries (<500 habitants)**

Fonction	Nombre	Taux (%)	Montant brut/mois
Maire	1	28,1 %	1 155,06 €
Adjoints	2	10,9 %	447,64 € (x2)
<b>Total</b>			<b>2 050,34 €</b>

**VALEURS MAXIMALES DES INDEMNITES DE FONCTION  
DES MAIRES ET ADJOINTS A PARTIR DU 24 décembre 2025 \***

POPULATION (1)	MAIRES		ADJOINTS	
	Taux maximal (1) en pourcentage	Valeur de l'indemnité au 24/12/2025 en euros	Taux maximal (1) en pourcentage	Valeur de l'indemnité au 24/12/2025 en euros
Moins de 500	28,1%	13 860,69	10,9%	5 371,63
de 500 à 999	44,3%	21 851,55	11,77%	5 805,70
de 1 000 à 3 499	55,7%	27 474,74	21,4%	10 545,96
de 3 500 à 9 999	58,3%	28 757,23	23,3%	11 502,89
de 10 000 à 19 999	67,6%	33 344,57	28,6%	14 107,32
de 20 000 à 49 999	90,0%	44 393,66	33,0%	16 277,68
de 50 000 à 99 999	110,0%	54 258,92	44,0%	21 703,57
de 100 000 à 200 000	145,0%	71 523,12	66,0%	32 555,35
Plus de 200 000	145,0%	71 523,12	72,5%	35 761,56

\* Le loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de élus local modifie le montant maximal des indemnités de fonction des maires et des adjoints des communes de moins de 20 000 habitants (articles 1 et 3)

(1) Calculé par rapport à l'indice brut annuel mensuel de la fonction publique - 4 110,52 € au 1er janvier 2024 (Décret n° 2023-519 du 29 juin 2023) soit un indice brut annuel fixe à 49 326,29 €.

(2) En application de l'article R.2151-2, alinéa 2, du CGCT, la population à prendre en compte est la population totale, telle qu'elle résulte du dernier recensement autorisé avant le dernier renouvellement intégral du conseil municipal.

